



Le quinze juin deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le neuf juin deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Savin, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUEAU, LEFEUVRE, LEROUGE, FAYOLLE, SOYER, DE BRESSER, BERTON, JEAN, LEVRIER, NIBAUEAU.

Absents excusés : MM. CHAUSSEBOURG qui a donné pouvoir à M. LEFEUVRE, M. LAFORGE qui a donné pouvoir à M. MAILLET, M. ROUSSE qui a donné pouvoir à M. PLUMEREAU.

Angélique LEFEUVRE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- **Convention de partenariat avec le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) pour la mise à disposition et modalités de fonctionnement de la zone de compostage partagé.**
- **Déclenchement à distance de l'éclairage du stade François Prat utilisé par l'hélicoptère du SMUR en cas d'intervention nocturne : travaux et convention.**

Le Conseil Municipal donne son accord.

N° 2021/06/15/43 :

Budget Commune – Décision modificative n°1 :

Participation SCIC COWWORK

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)- opération	Montant	Articles (chap.)- opérations	Montant
2313 (23)-309 : Constructions	- 500.00		
261 (26) : Titres de participation	500.00		
	0.00		
TOTAL Dépenses	0.00	TOTAL Recettes	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2021/06/15/44 :

Admissions en non-valeurs assainissement et cantine : budget commune :

Le comptable public informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de 624.38 € concernant des factures assainissement (591.23 €) de 2012 à 2014 et cantine de 2018 impayés (33.15 €) pour deux personnes dont le nom figure sur les pièces justificatives présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- **pour émettre en non-valeur cette somme de 624.38 € au compte 6541.**
- **pour émettre un titre auprès de EAUX DE VIENNE afin de demander le remboursement de la somme de 591.23 € suite au transfert du budget assainissement au 1^{er} janvier 2019.**

N° 2021/06/15/45 :

Créances éteintes assainissement :

Le comptable public informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de 386.57 € concernant des factures assainissement impayées de 2015 à 2018 pour un abonné dont le nom figure sur les pièces justificatives présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord :

- **pour émettre en non-valeur cette somme de 386.57 € au compte 6542.**
- **pour émettre un titre auprès de EAUX DE VIENNE afin de demander le remboursement de cette somme suite au transfert du budget assainissement au 1^{er} janvier 2019.**

N° 2021/06/15/46 :

Tarif de l'inscription annuelle aux activités périscolaires du Pôle Éducatif de Territoire du Val de Gartempe et approbation du règlement intérieur :

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa dernière réunion, le comité de gestion du Pôle Éducatif de Territoire Val de Gartempe a décidé d'instaurer un tarif de **20 € par enfant et par an** au titre de l'inscription aux activités périscolaires 2021/2022.

Il donne ensuite lecture du règlement intérieur des activités périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le tarif des activités périscolaires 2021/2022 et approuve leur règlement intérieur 2021/2022.

N° 2021/06/15/47 :**Convention pour le portage de repas dans le cadre du centre de loisirs de juillet 2021 :**

Le Maire donne lecture de la convention prévue entre la Commune de Saint-Savin, la Commune de Saint-Germain et la MJC La Vigne aux Moines pour le portage de repas dans le cadre du centre de loisirs organisé par la MJC du mercredi 7 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus dans les locaux de l'ancienne école de Saint-Germain.

La présente convention a pour but de définir les modalités de préparation et de livraison des repas.

Cette convention a une durée limitée à l'exercice du fonctionnement de l'accueil de loisirs du 7 au 30 juillet 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise à la signer ainsi que tout document s'y afférant.

N° 2021/06/15/48 :**Adoption du règlement intérieur du cimetière Rue du Mont :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants, et les articles R 2213-1-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-4-1 et D 511-13 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières communaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du cimetière Rue du Mont à Saint-Savin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'adopter le règlement intérieur du cimetière communal comme présenté. Celui-ci sera joint en annexe à la présente délibération.**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

N° 2021/06/15/49 :**Adoption du règlement intérieur du cimetière Route de Nalliers :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants, et les articles R 2213-1-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-4-1 et D 511-13 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte des cimetières communaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du cimetière Route de Nalliers à Saint-Savin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'adopter le règlement intérieur du cimetière communal comme présenté. Celui-ci sera joint en annexe à la présente délibération.**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

N° 2021/06/15/50 :

Convention de partenariat avec le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) pour la mise à disposition et modalités de fonctionnement de la zone de compostage partagé :

Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition et modalités de fonctionnement de la zone de compostage partagé établie entre le SIMER de Montmorillon (Vienne) et la Commune de Saint-Savin.

Cette convention encadre la mise à disposition du matériel, l'organisation de la zone ainsi que les engagements de chacun des partenaires.

La zone de compostage partagée sera installée sur le domaine public de la Commune.

Cette convention fixe donc également les modalités de mise à disposition du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de cette zone par le SIMER.

La présente convention de partenariat sera conclue dès sa signature par les parties et s'étend sur la durée de vie des composteurs mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

N° 2021/06/15/51 :

Accord de principe quant au déclenchement à distance de l'éclairage du stade François Prat utilisé par l'hélicoptère du SMUR en cas d'intervention nocturne : travaux et convention :

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Président du Département de la Vienne conjointement avec l'Association des Maires de la Vienne et le Directeur Médical du SAMU-SMUR du CHU de Poitiers avaient sollicité la Commune de Saint-Savin en début d'année 2020 afin d'améliorer les interventions nocturnes héliportées suite au bilan des dernières années.

En effet, certaines interventions ont été retardées faute de pouvoir joindre efficacement la personne en charge des astreintes en mairie pour l'éclairage d'urgence des stades de nuit, permettant à l'hélicoptère d'atterrir.

Une réflexion a donc été engagée pour utiliser un outil numérique qui permettrait le déclenchement à distance de l'éclairage par les pilotes de l'HéliSMUR, système fonctionnant déjà dans le Finistère.

Le coût d'investissement pour mettre en place le matériel (système d'allumage des éclairages de stade GSM consistant en la fourniture et la pose d'un kit GSM par la Société Domocontrol) dans les communes volontaires, serait entièrement pris en charge par le Département et chaque commune aurait un coût de maintenance qui, selon les équipements, serait d'environ 600 € par an.
(Abonnement GSM 120 € HT/an et maintenance du matériel 350 € HT/an).

Le Département de la Vienne prendrait également à sa charge l'assurance couvrant tout dommage qui pourrait être occasionné par l'usage dudit dispositif ou toute dégradation qu'il pourrait subir.

La pose de ce dispositif ne doit en aucune manière, gêner l'exploitation normale du stade et de ses éclairages.

La Commune s'était évidemment positionnée, contribuant ainsi à l'amélioration du service rendu à la population.

Après visite sur place, la configuration de l'éclairage actuel du stade devra nécessiter quelques travaux (devis demandé à l'entreprise BJ HABITAT SARL) afin de pouvoir installer le matériel de déclenchement nécessaire. Ces travaux seront à la charge des communes de Saint-Savin et Saint-Germain après concertation avec le Maire de Saint-Germain.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public qui sera établie entre le Département de la Vienne et chaque commune favorable à l'installation pour l'implantation et l'exploitation du matériel précité.

La présente convention sera conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la mise en service du matériel.

Devant l'importance sanitaire de la situation, le Département de la Vienne sollicite de nouveau la Commune afin de délibérer le plus rapidement possible à ce sujet, **le Maire demande donc au Conseil Municipal, de donner son accord de principe quant aux travaux à effectuer afin de mettre en place le dispositif d'éclairage à distance du stade François Prat à Saint-Savin et de l'autoriser à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Questions diverses :

Valentin FAYOLLE souhaite connaître le déroulement de la fête du 14 juillet.

Si les mesures sanitaires le permettent à cette période :

- Départ défilé des sapeurs-pompiers à 11 h 30 de la caserne avec revue sur la Place de la Libération.
- Verre de l'amitié. (pas de repas).
- Fête foraine.
- Feu d'artifice.

La séance est close à 19 H 45.

Hugues MAILLET Maire	Martine PLUMEREAU 1 ^{re} Adjointe	Marylène NIBAUEAU 2 ^{ème} Adjointe
LEFEUVRE Angélique Conseillère municipale	FAYOLLE Valentin Conseiller Municipal	LEROUGE Alexandre Conseiller Municipal
CHAUSSEBOURG Christine Conseillère Municipale <u>Excusée</u>	SOYER Julien Conseiller Municipal délégué	LAFORGE Valentin Conseiller Municipal <u>Excusé</u>
DE BRESSER Anita Conseillère Municipale	BERTON Patricia Conseillère Municipale	LEVRIER Béatrice Conseillère Municipale
JEAN Éric Conseiller Municipal	NIBAUEAU Alain Conseiller Municipal	ROUSSE Emmanuelle Conseillère Municipale déléguée <u>Excusée</u>